

qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Josée Lizotte comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78496

Gouvernement du Québec

Décret 1682-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur William Floch comme sous-ministre adjoint chargé du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur William Floch, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint chargé du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise au ministère des Finances à compter du 21 octobre 2022 et pour un mandat prenant fin le 26 mai 2023;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 1351-2021 du 27 octobre 2021 continue de s'appliquer à monsieur William Floch pour la période s'échelonnant du 21 octobre 2022 au 26 mai 2023 en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78497

Gouvernement du Québec

Décret 1683-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Line Drouin comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Drouin, sous-ministre du ministère de la Justice, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 21 octobre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Line Drouin comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78498

Gouvernement du Québec

Décret 1684-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Yan Paquette comme sous-ministre du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yan Paquette, sous-ministre associé au ministère de la Justice, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère de la Justice, administrateur d'État I, au traitement annuel de 250 417 \$ à compter du 21 octobre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Yan Paquette comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78499

Gouvernement du Québec

Décret 1685-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Audrey Murray comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Audrey Murray, ex-présidente de la Commission des partenaires du marché du travail, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère du Tourisme, pour un mandat de quatre ans à compter du 21 octobre 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Audrey Murray comme sous-ministre du ministère du Tourisme

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Audrey Murray, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère du Tourisme, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, madame Murray est chargée de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Madame Murray exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Madame Murray exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 octobre 2022 pour se terminer le 20 octobre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Murray reçoit un traitement annuel de 232 001 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Murray renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Murray reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Murray comme sous-ministre du niveau 2.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Murray peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Murray consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Murray aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Murray se termine le 20 octobre 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, madame Murray recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78500

Gouvernement du Québec

Décret 1686-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Anne Racine comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Anne Racine, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère du Travail, administratrice d'État I, au traitement annuel de 228 642 \$ à compter du 21 octobre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Anne Racine comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78501

Gouvernement du Québec

Décret 1687-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT madame Catherine Lemay, sous-ministre adjointe et directrice nationale de la protection de la jeunesse au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE madame Catherine Lemay a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021 et nommée directrice nationale de la protection de la jeunesse par le décret numéro 820-2022 du 11 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de sous-ministre adjointe et le traitement annuel de madame Catherine Lemay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021 concernant l'engagement à contrat de madame Catherine Lemay comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux soit modifié par le remplacement, dans le titre, dans le dispositif du décret et dans les conditions de travail annexées à ce projet de décret, de « adjointe » par « associée »;

QUE le traitement annuel de madame Catherine Lemay comme sous-ministre associée soit majoré de 10 % et établi à 279 458 \$ et que ce traitement annuel soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le décret numéro 820-2022 du 11 mai 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78502